



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 septembre 1998**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 Septembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 Septembre 1998

**Promesse de vente avec la Société Niort Evasion pour un terrain rue  
Turgot Espace Mendès France**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Annie COUTUREAU

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Société Niort Evasion, spécialisée dans la vente et l'équipement de camping cars s'est installée rue R. Turgot à Mendès France en 1988 sur un terrain de 5000 m2. Monsieur PELLETTIER, gérant de cette société avait alors posé une option sur une autre parcelle de 5000 m2 de l'autre côté de la rue Turgot face à son établissement.

La société Niort Evasion ayant atteint aujourd'hui une phase de développement importante, elle a besoin de terrain supplémentaire pour agrandir les ateliers de montage et d'équipement, pour installer de nouvelles aires d'exposition ainsi qu'un hall couvert.

Ce projet d'extension générera 2 emplois supplémentaires.

Elle doit pour cela présenter une demande d'autorisation à la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CDEC).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Promettre de céder sous conditions suspensives à la Société Niort Evasion ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, une parcelle de terrain de 5000 m2 environ, rue R. Turgot à Mendès France.
- Fixer le prix de vente à 60 F H.T. le m2 auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique.
- Préciser que les frais de géomètre, de notaire et de branchements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Fixer l'acompte afférent à cette promesse de vente à 10 % du montant H.T. du prix de vente, soit 30.000 Frs. Le versement de l'acompte acquis par la Ville en cas de non réalisation de la vente, interviendra à la signature de la promesse de vente. Le solde du prix sera versé comptant à la signature de l'acte authentique et dans un délai d'un an à compter du jour de la signature de la promesse de vente.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente entre la Ville de Niort et la Société Niort Evasion ou toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique si la vente intervient dans les conditions définies dans la promesse de vente à savoir lorsque les conditions suspensives auront toutes été levées. Le prix de vente sera alors payé comptant (déduction faite de l'acompte versé) à la signature de cet acte authentique.
- Précise que la somme résultant de cette cession sera inscrite en recette de la sous fonction 909-9085 compte 2113.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD

